

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2016

RÈGLES ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou référendaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que ces règles seront applicables pour les campagnes électorales, mais également pour les campagnes référendaires.